

## Corporate Legal Department

**Policy Title:** CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
**Policy Number:** LEGL.POL.101  
**Policy Section:** Compliance  
**Policy Owner:** Burk Wyatt  
**Effective Date:** 03/23/09  
**Version Number:** Ver. 1.0  
**Last Revised:** 03/02/09  
**Location:** [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

### 1.0 Objectif

- 1.1 L'objectif de cette politique de conformité à la législation de lutte contre la corruption et les pratiques de corruption à l'étranger (la « Politique ») est d'expliquer les besoins spécifiques et la prohibition de certaines lois américaines et d'autres pays applicables aux transactions de CommScope effectuées en dehors des Etats-Unis et de renforcer et de veiller à l'application de l'engagement de notre société à faire des affaires avec honnêteté et intégrité, quel que soit le pays où CommScope opère. CommScope est soumis aux conditions et obligations citées dans la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »), dans une clause de la loi Securities and Exchange Act de 1934 et d'autres lois similaires dans les pays où CommScope opère. La législation FCPA, et autres lois de ce genre, interdisent généralement tout paiement offert par les sociétés ou leurs représentants aux fonctionnaires ou quasi fonctionnaires étrangers (c'est-à-dire non américains) afin de garantir une transaction.
- 1.2 La législation FCPA interdit tout citoyen ou entreprise américaine, ses représentants, directeurs, employés et agents, ainsi que toute partie prenante ou tiers agissant en son nom, de soudoyer tout agent officiel étranger. La législation FCPA exige également la tenue de livres et de dossiers précis et complets, ainsi que le maintien de contrôles de comptabilité internes appropriés. De plus, plus de 60 pays interdisent également tout paiement inapproprié d'agents officiels du gouvernement dans d'autres pays, ce qui signifie que la plupart des pays où CommScope opère ou possède des partenaires commerciaux disposent désormais de leurs propres versions de la législation FCPA. Le ministère américain de la justice s'associe régulièrement aux agents officiels étrangers responsables de l'application des lois dans des affaires de corruption et les conventions internationales obligent les pays à coopérer en matière d'extradition, d'assistance mutuelle pour l'obtention de preuves, de gel des actifs, etc.
- 1.3 La législation FCPA impose une responsabilité pénale et civile aux individus, comme aux entreprises. En plus de sanctions civiles et pénales, une personne ou une société enfreignant la législation FCPA peut être disqualifiée des contrats avec le gouvernement américain, des licences d'exportation et autres programmes de financement et d'assurance gouvernementaux.
- 1.4 La présente politique doit être lue en conjonction avec le *Code de conduite commerciale et d'éthique* de CommScope (le « Code de conduite »), la *politique de CommScope de rétention de partenaires basés ou opérant en dehors des Etats-Unis* et autres politiques de gestion générales. En cas de conflit entre la présente politique et d'autres politiques de CommScope, ou au cas où les clauses de cette politique sont plus spécifiques que le Code de conduite ou d'autres politiques, la présente politique prévaut.

## Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

### 2.0 2.0 Champ d'application

- 2.1 Cette politique s'applique à toutes les opérations nationales et étrangères de CommScope, y compris les opérations dirigées par tout service, filiale, agent, conseiller ou autre partenaire, ou via des filiales dans lesquelles la société mère est majoritaire, y compris les entreprises communes.
- 2.2 Tous les employés, agents, conseillers ou partenaires tiers de CommScope, dont les fonctions sont susceptibles d'entraîner une implication dans ou une exposition à des transactions avec des agents officiels étrangers ou des sociétés publiques en dehors des Etats-Unis doivent se familiariser avec cette politique afin d'éviter toute violation par inadvertance et de reconnaître à temps les problèmes potentiels afin de les résoudre de manière appropriée.
- 2.3 Chaque employé de CommScope devra également remplir, signer et renvoyer une certification annuelle au service juridique.

### 3.0 Restriction(s)

### 4.0 Applicabilité/Exception(s)

#### 4.1 Applicabilité

- 4.1.1 Cette politique s'applique à tous les employés, agents, conseillers ou autres partenaires tiers de CommScope.

#### 4.2 Exception(s)

### 5.0 Politique

#### 5.1 Conformité à la législation FCPA

- 5.1.1 La législation FCPA interdit toute corruption des « agents officiels étrangers » et exige également des sociétés américaines qu'elles maintiennent des contrôles de comptabilité internes et tiennent à jour des livres et des dossiers reflétant précisément toutes les transactions. Cette politique contient une présentation de la législation FCPA. Pour de plus amples informations, reportez-vous aux documents de référence croisée suivants répertoriés aux **Sections 12.0 Références croisées et 12.3 et 12.4 de cette politique** :

5.1.1.1 *Guide laïque de la législation FCPA (Juin 2001)*

5.1.1.2 *Forum aux questions : Loi sur la corruption des transactions à l'étranger (FCPA)*

#### 5.2 Paiements interdits et restreints

- 5.2.1 La législation FCPA interdit toute offre, promesse, autorisation ou paiement d'un pot-de-vin ou « de toute chose de valeur » à un « agent officiel étranger » en vue « d'obtenir ou de conserver une transaction » ou de « garantir tout autre avantage inapproprié » grâce à une influence inappropriée sur les actions officielles affectant CommScope. Cette interdiction est très large et couvre : (1) les paiements en espèces, (2) les « paiements », avantages et faveurs autres qu'en espèces et (3), dans certaines circonstances, d'autres dépenses commerciales légitimes tels que des cadeaux, des divertissements et des déplacements ou formations organisés. La législation FCPA interdit ces paiements, qu'ils

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

soient faits directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, tels que des conseillers, des agents et des partenaires d'entreprise commune.

5.3 **« Agents officiels étrangers »**

5.3.1 Dans le cadre de cette politique, un « agent officiel étranger » représente tout agent officiel ou employé d'un gouvernement étranger (c'est-à-dire autre que les Etats-Unis) ou tout ministère, agence ou instrument de celui-ci, y compris les sociétés publiques, ou une « organisation publique internationale », toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un agent officiel d'un gouvernement étranger, un parti politique étranger ou un représentant de ce parti, ou tout candidat à une fonction politique étrangère. Dans cette politique, les « agents officiels étrangers » incluent également les conjoints et autres membres de la famille immédiate des agents officiels étrangers. Toute question relative à l'identification d'un individu en tant qu'« agent officiel étranger » ou non doit être directement adressée au service juridique de CommScope.

5.4 **Paiements en espèces et autres : « Toute chose de valeur »**

5.4.1 La législation FCPA interdit l'offre de « toute chose de valeur » à un agent officiel étranger à des fins inappropriées. Ce terme est très large et peut inclure tout article de valeur pécuniaire, y compris par exemple :

5.4.1.1 Des espèces ou des cadeaux en nature

5.4.1.2 Un cadeau ou la vente de valeurs ou toute autre opportunité d'investissement dans une transaction conclue autrement que dans les conditions normales de commerce pour une juste valeur marchande, comme par exemple, acheter à un agent officiel à des prix excessifs ou vendre à un agent officiel à des prix déflatés

5.4.1.3 Des contrats ou autre opportunité commerciale accordés à une société de laquelle un agent officiel étranger est propriétaire ou possède tout autre intérêt bénéficiaire

5.4.1.4 Des dons caritatifs

5.4.1.5 Des frais médicaux, éducatifs ou de séjour et

5.4.1.6 Des frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de shopping ou de divertissement

5.4.2 Le fait que les paiements en espèces ou les cadeaux offerts aux agents officiels étrangers soient courants ou largement acceptés dans le pays en question ne constitue en aucun cas une défense appropriée.

5.5 **« Avantage inapproprié »**

5.5.1 L'interdiction de la législation FCPA de tout paiement inapproprié en vue d'« obtenir ou de conserver une transaction » ou de « garantir tout autre avantage inapproprié » couvre quasiment tout paiement inapproprié effectué dans un contexte commercial. Les employés et les agents de CommScope ne doivent pas, par exemple, payer ou offrir des choses de valeur aux agents officiels étrangers, de manière directe ou indirecte :

## Corporate Legal Department

Policy Title: **CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy**  
Policy Number: **LEGL.POL.101**  
Policy Section: **Compliance**  
Policy Owner: **Burk Wyatt**  
Effective Date: **03/23/09**  
Version Number: **Ver. 1.0**  
Last Revised: **03/02/09**  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

- 5.5.1.1 afin d'éviter toute action gouvernementale, telle que l'imposition d'une taxe ou d'une amende, ou l'annulation d'un contrat ou d'une obligation contractuelle existante,
  - 5.5.1.2 afin d'obtenir une licence ou toute autre autorisation d'un gouvernement (telle que le droit d'importer des marchandises et du matériel)
  - 5.5.1.3 afin d'obtenir des informations confidentielles relatives à des opportunités commerciales, des appels d'offres ou aux activités des concurrents,
  - 5.5.1.4 afin d'obtenir le droit d'ouvrir un bureau en vue d'obtenir une réglementation sur le zonage ou d'influencer l'attribution d'un contrat du gouvernement,
  - 5.5.1.5 afin d'influencer le taux d'imposition appliqué aux transactions de CommScope,
  - 5.5.1.6 afin d'obtenir une exonération des contrôles gouvernementaux, tels que ceux affectant la nature des réglementations étrangères ou l'application de clauses réglementaires,
  - 5.5.1.7 afin de résoudre des litiges avec le gouvernement, par exemple la résolution d'impôts déficitaires ou d'un litige sur les droits applicables,
  - 5.5.1.8 afin de résoudre tout litige commercial dans les tribunaux étrangers ou
  - 5.5.1.9 afin d'obtenir tout autre avantage inapproprié.
- 5.6 **Paiements tiers**
- 5.6.1 La législation FCPA interdit tout paiement direct et indirect offert à des agents officiels étrangers pouvant rendre CommScope coupable, dans le cadre de la FCPA, de paiements inappropriés effectués par des tiers agissant au nom de CommScope, tels que ses agents, ses conseillers, ses distributeurs, ses revendeurs ou autres partenaires commerciaux. Ceci est vrai lorsque CommScope a connaissance d'une telle conduite ou lorsque CommScope aurait dû avoir connaissance, vu les circonstances, de l'existence d'une telle conduite ou de son existence potentielle. Le concept de « connaissance », dans le cadre de la législation FCPA, inclut un « manquement délibéré » ou une « ignorance délibérée ».
- 5.7 **Législations étrangères apparentées**
- 5.7.1 Même si la présente politique est principalement axée sur la conformité à la législation FCPA, CommScope doit également se conformer aux législations locales en vigueur similaires de chacun des pays dans lesquels CommScope opère. Ces législations incluent des lois de lutte contre la corruption, les lois, les réglementations et les politiques régissant les activités des agents officiels publics, telles que les réglementations sur les conflits d'intérêts et l'éthique, les lois fiscales et autres. La conformité à cette politique doit également garantir la conformité aux lois locales en

## Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

vigueur. Toute question ou préoccupation concernant les activités de CommScope et la conformité à la législation locale relative aux interactions avec les agents officiels étrangers doit être adressée au service juridique de CommScope.

### 6.0 Informations connexes

#### 6.1 Directives

6.1.1 La législation FCPA n'interdit pas tout paiement de ou au nom des agents officiels étrangers. Certains paiements directement liés à : (i) la promotion ou la démonstration des produits ou services de CommScope ou (ii) l'exécution d'un contrat spécifique de CommScope avec un gouvernement ou un instrument étranger, peuvent être autorisés. Dans d'autres circonstances très limitées, des articles de valeur (divertissements, repas modestes, articles promotionnels de CommScope d'une valeur nominale et autres gratitudes commerciales) peuvent être offerts aux agents officiels étrangers. Le personnel de CommScope ne peut pas offrir ni autoriser tout cadeau, paiement ou offre de toute chose de valeur à tout agent officiel étranger, que ce soit au niveau local, régional ou national, sauf autorisation accordée dans le cadre de la présente politique. De tels paiements, cadeaux ou divertissements doivent être raisonnables, entièrement documentés, justifiés par les reçus d'origine, correctement consignés dans les livres et dossiers de CommScope et doivent être effectués conformément à cette politique.

#### 6.1.2 Cadeaux à l'attention et divertissement des agents officiels étrangers

6.1.2.1 Des cadeaux peuvent être offerts aux agents officiels étrangers dans la mesure où ils satisfont les critères et les approbations définies dans la présente politique. Pour la politique de la société concernant les autres cadeaux et divertissements fournis à des tiers, reportez-vous au Code de conduite, Section V.A.2. Les cadeaux culturels de courtoisie (cadeaux assimilés aux fêtes officielles chinoises ou cadeaux normalement échangés dans le contexte d'une première réunion dans de nombreux pays) ne nécessitent pas d'approbation écrite préalable du service juridique, à condition que :

- 6.1.2.1.1 Les cadeaux ne soient pas des espèces ou équivalents en espèces,
- 6.1.2.1.2 Les cadeaux soient des articles promotionnels de CommScope (portant le logo CommScope),
- 6.1.2.1.3 La valeur du ou des cadeaux n'excède pas 20 \$ au total à chaque fois,
- 6.1.2.1.4 La valeur de tous les cadeaux offerts à un individu pendant l'année n'excède pas 100 \$ et
- 6.1.2.1.5 La valeur d'un cadeau et le nom du ou des destinataires soient documentés par des reçus et

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

correctement consignés dans les livres et les dossiers de CommScope.

6.1.3 Les repas des agents officiels étrangers ne nécessitent pas d'approbation écrite préalable du service juridique s'ils n'excèdent pas une valeur généralement considérée comme courante dans les pratiques commerciales éthiques du pays. De plus, les frais associés aux cadeaux ou aux repas offerts aux agents officiels étrangers doivent être raisonnables, à l'instar des cadeaux et divertissements habituels du pays, ne doivent pas être offerts en vue d'inciter un agent officiel étranger à abuser de sa position officielle, ne doivent pas pouvoir être considérés comme un paiement inapproprié ou un conflit d'intérêts, doivent être légitimes, conformément aux lois, règles ou réglementations du pays étranger (de nombreux ministères étrangers, agences ou organisations publiques internationales ont des règles d'hospitalité différentes), doivent être totalement divulgués, de manière appropriée, au gouvernement étranger et correctement consignés dans les livres et les dossiers de CommScope. La procédure à suivre pour demander une approbation et correctement documenter des cadeaux est définie ci-dessous dans la **Section 6.2.1, Cadeaux à l'attention de et divertissement des agents officiels étrangers.**

6.1.4 **Organiser le déplacement des agents officiels étrangers**

6.1.4.1 CommScope peut être sollicité pour héberger des agents officiels étrangers pour des formations, dans les locaux de CommScope, ou lors d'opportunités de formation sponsorisées par des fournisseurs externes, tels que des universités, des organisations d'étude de la langue et autres. CommScope peut également être sollicité pour héberger des agents officiels étrangers lors de réunions de comité techniques ou opérationnelles, d'autres projets ou de sessions de négociations.

6.1.4.2 Le paiement des frais de déplacement de tout agent officiel étranger, dans ou hors de son pays d'origine, doit être rigoureusement structuré afin de garantir la conformité à la législation FCPA et autres lois en vigueur dans le pays de l'agent officiel. En plus de la législation FCPA, les lois ou réglementations du pays d'un agent officiel étranger contiendront, dans la plupart des cas, des clauses régissant le paiement ou le remboursement des frais encourus par l'agent officiel. Même lorsque les lois locales autorisent CommScope à payer les frais d'un agent officiel, il peut exister des obligations légales applicables à la gestion, à la comptabilité et au signalement de tels paiements. Ces lois et réglementations doivent également être prises en compte lors de la

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

- planification du déplacement d'un agent officiel payé par CommScope.
- 6.1.4.3 Les procédures régissant le paiement des frais de déplacement des agents officiels étrangers sont définies ci-dessous dans la **Section 6.2.2, Organiser le déplacement des agents officiels étrangers.**
- 6.1.5 **Dons à des œuvres caritatives étrangères**
- 6.1.5.1 Il est important pour CommScope d'apporter sa contribution aux communautés dans lesquelles la société opère et d'autoriser des dons raisonnables à des œuvres caritatives étrangères. CommScope doit cependant s'assurer que ces dons au profit d'œuvres caritatives basées à l'étranger ne sont pas des paiements illégaux déguisés à des agents officiels étrangers, contraires à la législation FCPA. CommScope doit également confirmer que l'œuvre caritative ne sert pas de prête-nom pour financer des activités illégales contraires aux lois américaines de lutte contre le blanchiment d'argent. Les procédures régissant les dons à des œuvres caritatives étrangères sont définies ci-dessous dans la **Section 6.2.3, Dons à des œuvres caritatives étrangères.**
- 6.1.6 **Contributions au profit de partis politiques étrangers**
- 6.1.6.1 Selon la politique de CommScope, les fonds de la société ne doivent en aucun cas être utilisés pour faire des contributions au profit de partis politiques ou de candidats dans des pays étrangers, même si ces contributions sont autorisées dans les lois écrites des pays concernés. La politique de CommScope ne vise pas à décourager ou à interdire aux employés nationaux d'un pays d'accueil de faire des contributions politiques volontaires et personnelles, de participer au processus politique pendant leur temps libre et à leurs propres frais, d'exprimer leurs opinions personnelles sur les questions législatives ou politiques ou de s'engager personnellement, de toute autre manière, dans les activités politiques d'un tel pays. Les employés expatriés doivent, en règle générale, éviter de participer au processus politique de pays étrangers.
- 6.1.7 **Paiements tiers**
- 6.1.7.1 CommScope doit choisir avec précaution ses partenaires tiers travaillant ou faisant des démarches commerciales pour CommScope en dehors des Etats-Unis. Avant de conclure un accord avec tout agent de vente, partenaire d'entreprise commune, conseiller, revendeur, distributeur ou autre partenaire commercial agissant au nom de CommScope en termes de développement ou de rétention de relations commerciales en dehors des Etats-Unis, CommScope doit faire

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

preuve de la diligence appropriée relative à la législation FCPA et imposer des mesures de protection prudentes contre tout paiement inapproprié, comme défini ci-dessous dans la **Section 6.2.8, Paiements tiers / Partenaires.**

**6.1.8 Paiements de facilitation ou de pot-de-vin**

**6.1.8.1** La corruption administrative posant toujours un problème considérable dans de nombreux pays du monde, la législation FCPA fait une petite exception pour ce que l'on appelle les « paiements de facilitation ». Les paiements de facilitation sont de petits paiements versés aux agents officiels étrangers de bas niveau, généralement dans les pays souffrant de gros problèmes de corruption, afin d'accélérer ou de garantir l'exécution d'« actions gouvernementales routinières ». La politique de CommScope ne permet généralement pas à ses employés de faire des paiements de facilitation, même s'ils peuvent être autorisés par la loi. Toutefois, lorsque le refus de verser de tels paiements peut avoir un effet négatif sur la capacité de CommScope à traiter dans un pays étrangers ou dans des situations où la santé et la sécurité du personnel de CommScope sont en danger, une exception à cette politique peut être acceptable. Toute demande d'autorisation de tels paiements de la direction régionale doit être transmise au service juridique pour étude et tout paiement de ce type, ainsi que la procédure à suivre par rapport à ces paiements, doivent être approuvés à l'avance par le service juridique.

**6.1.9 Pratiques de tenue des comptes, de comptabilité et de paiements**

**6.1.9.1** Les clauses de tenue des comptes de la législation FCPA exigent que CommScope établisse et maintienne un système de contrôles internes pour garantir que toutes les transactions et dispositions des actifs fassent toujours l'objet d'autorisations de la direction et que toutes ces transactions soient consignées de manière précise et raisonnablement détaillée dans les livres, les dossiers et les comptes de la société. Les employés de CommScope doivent se conformer aux normes, principes, législations et pratiques de CommScope applicables pour la comptabilité et les rapports financiers.



Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

6.2 Procédures

6.2.1 **Cadeaux à l'attention et divertissement des agents officiels étrangers**

6.2.1.1 Avant de fournir ou d'offrir tout cadeau ou divertissement à un agent officiel étranger, les employés de CommScope doivent remplir le formulaire d'autorisation préalable FCPA de CommScope (le « formulaire de demande ») et le soumettre au service juridique et au représentant de la direction régionale approprié pour être examiné et obtenir l'approbation du cadeau ou divertissement proposé. Le formulaire d'autorisation préalable FCPA est joint à ce document dans la pièce justificative A. L'employé de CommScope responsable de la supervision de tout frais relatif à un cadeau ou divertissement approuvé doit soumettre les documents justificatifs de ces frais au service de comptabilité local, afin que le paiement ou les frais soient décrits de manière précise et reflétés dans les livres et dossiers de CommScope.

6.2.2 **Organiser le déplacement des agents officiels étrangers**

6.2.2.1 Avant de proposer d'héberger les agents officiels étrangers aux frais de CommScope, le cadre sponsor (généralement le directeur régional) doit soumettre au service juridique (1) un formulaire de demande rempli, (2) une description détaillée des réunions, activités professionnelles et des divertissements proposés et (3) un plan des frais à payer ou à rembourser, pour étude. L'autorisation écrite du supérieur / superviseur de l'agent officiel étranger doit également être présentée au service juridique dès que possible, une fois que l'offre approuvée a été faite et avant l'événement. Preuve d'une telle approbation écrite est requise avant l'approbation finale du paiement des frais. Dans tous les cas, CommScope doit communiquer clairement, à l'avance et par écrit, à l'agent officiel étranger les frais qui seront et ne seront pas couverts par CommScope. Les paiements effectifs doivent être conformes aux réglementations définies dans les directives de CommScope relatives au paiement des frais de l'agent officiel étranger décrites dans la pièce justificative B et à toute autre politique / restriction plus stricte sur les déplacements et les divertissements de CommScope applicable.

6.2.3 **Dons à des œuvres caritatives étrangères**

6.2.3.1 La procédure suivante doit être suivie avant de faire un don à une œuvre caritative :

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

**6.2.4 Demande d'approbation**

**6.2.4.1** Une demande écrite décrivant l'œuvre caritative, y compris le nom des personnes contactées et accompagnée de documents de support, doit être soumise par le représentant de la direction régionale sponsor au service juridique. Cette demande doit décrire la façon dont le don va générer une publicité ou une renommée pour CommScope et prouver l'engagement de CommScope envers la communauté, qu'elle soit locale, régionale ou nationale. La demande doit inclure les documents justificatifs suivants de la part de l'œuvre caritative, lorsqu'ils sont disponibles :

**6.2.4.2** Les statuts de l'œuvre caritative,

**6.2.4.3** Les déclarations de comptables indépendants,

**6.2.4.4** Les informations reflétant l'objectif de l'œuvre caritative et le personnel principal de la direction et

**6.2.4.5** Les reçus, rapports et autres documents démontrant comment l'œuvre caritative va utiliser les fonds de CommScope.

**6.2.5 Vérification des antécédents de l'organisation caritative**

**6.2.5.1** Avant d'autoriser tout paiement à une œuvre caritative étrangère, le service juridique doit confirmer que l'œuvre caritative en question est en fait une organisation de bonne foi et non une entité contrôlée par ou au profit d'un agent officiel étranger, ni un prête-nom pour financer le terrorisme. La vérification de l'authenticité d'une œuvre caritative peut inclure : (a) obtenir des informations connexes auprès du bureau local de l'ambassade américaine ou d'autre source vérifiable et/ou (b) obtenir une opinion écrite d'un avocat local sur la légitimité de l'œuvre caritative.

**6.2.5.2** **Approbation**

**6.2.5.3** Avant que CommScope ne fasse un don à toute œuvre caritative étrangère, le service juridique doit autoriser, par écrit, le don et affirmer qu'il n'enfreint aucune loi, règle ou réglementation locale.

**6.2.6 Conservation des archives**

**6.2.6.1** Des exemplaires des documents corroborant le don de CommScope, tels que les reçus et autres documents de support concernant le don, doivent être conservés par le groupe responsable de l'entité faisant le don et transmis au service de comptabilité. Le paiement ou les frais doivent être décrit de manière précise et reflétés dans les livres et dossiers de CommScope.

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

**6.2.7 Paiements tiers / Partenaires**

**6.2.7.1** La procédure pour un contrôle préalable des agents de vente, des partenaires d'entreprise commune, des conseillers, des revendeurs, des distributeurs ou d'autres partenaires tiers qui agiront au nom de CommScope en termes de développement ou de rétention des relations commerciales en dehors des Etats-Unis se trouve dans la *Politique de CommScope de rétention de partenaires basés ou opérant en dehors des Etats-Unis*. De plus, les contrats avec de tels partenaires commerciaux qui interagiront spécifiquement avec des agents officiels étrangers en termes de développement et de rétention des relations commerciales internationales doivent être approuvés par un vice-président directeur de l'unité commerciale applicable et le service juridique. Une fois toute relation tierce contractée, CommScope restera vigilant et surveillera cette relation. Tout accord avec les agents de vente, les partenaires d'entreprise commune, les conseillers, les revendeurs, les distributeurs ou tout autre partenaire tiers basés ou opérant en dehors des Etats-Unis, ou qui ont des contacts avec des tiers basés en dehors des Etats-Unis, au nom de CommScope, inclut, ou sera modifié pour inclure, le droit pour CommScope d'auditer ces partenaires, comme décrit dans cette politique. CommScope obtiendra des certificats annuels de conformité de ces partenaires tiers, comme décrit dans cette politique.

**6.2.8 Pratiques de tenue des comptes, de comptabilité et de paiements**

**6.2.8.1** Avant de payer ou d'autoriser un paiement à un agent officiel étranger, les employés ou les agents de CommScope doivent faire tout leur possible pour garantir qu'un tel paiement est fait conformément à cette politique et dans un but légitime autorisé dans le cadre de cette politique et qui sera décrit de manière détaillée et précise dans les livres et les dossiers de CommScope. Tout paiement à un agent officiel étranger doit être signalé de manière précise et aucune entrée falsifiée ou artificielle ne doit être faite dans les livres et les dossiers de CommScope, pour quelle raison que ce soit. Aucun compte non divulgué ou non signalé de CommScope ne peut en aucun cas être établi. Aucun fonds personnel ne doit être utilisé pour accomplir ce qui est interdit par la politique de CommScope.

**6.2.9 Systèmes de contrôles financiers et obligations de comptabilité**

**6.2.9.1** Le service de comptabilité doit disposer d'un processus pour la conception et l'efficacité opérationnelle de contrôles internes

Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

des rapports financiers. Ce processus doit inclure des politiques et des procédures fournissant une assurance raisonnable que :

- 6.2.9.1.1 Les dossiers sont tenus à jour avec un degré de détail et de précision approprié en reflétant les transactions de manière juste,
- 6.2.9.1.2 Les dépenses sont uniquement faites conformément aux autorisations des responsables et des directeurs en vertu des politiques applicables de CommScope, la présente incluse, et
- 6.2.9.1.3 Toute acquisition, utilisation ou disposition non autorisée des actifs sera empêchée ou détectée à temps.

**6.2.10 Procédures d'audit pour vérifier la conformité**

6.2.10.1 Le service d'audit interne réalisera des audits réguliers des livres, dossiers et comptes de CommScope en vertu de sa charte et sous la direction du comité d'audit de CommScope. Ces audits incluront la mise à l'épreuve et la révision des procédures, le cas échéant, désignés pour fournir une assurance raisonnable que CommScope se conforme à la législation FCPA et à cette politique. Ces audits devraient inclure la révision des éléments suivants :

- 6.2.10.1.1 La stratégie de CommScope pour garantir la conformité à la législation FCPA,
- 6.2.10.1.2 La communication avec et l'éducation de tous les employés et représentants tiers concernés,
- 6.2.10.1.3 L'établissement et la mise en œuvre de mécanismes de contrôle relatifs à cette politique,
- 6.2.10.1.4 L'étude des livres et dossiers de CommScope relatifs aux frais de divertissements, de cadeaux et de déplacements de CommScope,
- 6.2.10.1.5 Les procédures de vérification préalable avant de conclure des accords avec des partenaires tiers et
- 6.2.10.1.6 Les efforts consentis par CommScope pour garantir que les partenaires tiers se conforment à la législation FCPA.

**6.2.11 Questionnaire / certificat annuels**

6.2.11.1 Tous les ans, le personnel des ventes et des finances, ainsi que les partenaires tiers basés en dehors des Etats-Unis et tout autre employé qui peut ou non avoir des contacts avec des agents officiels étrangers (comme le personnel chargé du dédouanement ou des questions fiscales) ou des contacts avec les partenaires tiers basés ou opérant en dehors des Etats-Unis, ou tout autre contact avec des tiers basés en dehors des Etats-Unis, au nom de CommScope, devra remplir

## Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

---

le *Questionnaire annuel de conformité des employés à la législation de lutte contre la corruption et FCPA* joint en pièce justificative C. Le service juridique déterminera qui doit recevoir l'étude / questionnaire et, sous l'ordre de l'avocat-conseil, examinera et fera le suivi de, y compris une enquête formelle, le cas échéant, toute réponse contraire au questionnaire.

### 7.0 Administration

#### 7.1 Tous les employés

7.1.1 Chaque employé a la responsabilité de s'assurer qu'aucun cadeau, paiement ou offre de cadeau, de paiement ou de toute chose de valeur n'est fait ou autorisé à l'attention des agents officiels étrangers, sans suivre les procédures définies dans cette politique.

#### 7.2 Service juridique

7.2.1 Le service juridique et l'avocat-conseil de CommScope sont responsables de l'étude des demandes d'autorisation de cadeaux et de frais promotionnels ou marketing et de l'approbation de ces demandes, lorsqu'un tel paiement, cadeau ou offre n'enfreint pas la législation FCPA ou cette politique. Le service juridique a la responsabilité de (i) former les employés, agents, conseillers et partenaires tiers appropriés à cette politique, (ii) obtenir les certificats de conformité de ce personnel et, avec l'aide des ventes, les certificats annuels des partenaires tiers, (iii) gérer le processus du *Questionnaire annuel de conformité des employés à la législation de lutte contre la corruption et FCPA* et (iv) tenir à jour des fichiers appropriés de conformité à la législation FCPA et de surveillance.

#### 7.3 Service d'audit interne

7.3.1 En vertu de sa charte et sous la direction du comité d'audit de CommScope, le service d'audit interne a la responsabilité de tenir à jour un programme d'audit interne pour CommScope afin de, entre autres choses, contrôler et auditer les systèmes conçus pour détecter toute violation de la politique de CommScope et des lois applicables, y compris, le cas échéant, cette politique et la législation FCPA et autres lois et conventions de lutte contre la corruption.

#### 7.4 Service de comptabilité / des finances

7.4.1 Le service de comptabilité et des finances a la responsabilité de tenir à jour et d'appliquer les politiques de comptabilité et de tenue des comptes de CommScope, ainsi que le système de contrôle interne de CommScope afin de s'assurer que les actifs de CommScope soient uniquement versés sur autorisation de la direction, comme décrit dans cette politique et que les livres et dossiers de CommScope soient exacts, à tout moment.

## Corporate Legal Department

Policy Title: CommScope, Inc. Anti-Corruption and FCPA Compliance Policy  
Policy Number: LEGL.POL.101  
Policy Section: Compliance  
Policy Owner: Burk Wyatt  
Effective Date: 03/23/09  
Version Number: Ver. 1.0  
Last Revised: 03/02/09  
Location: [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

### 8.0 Terme(s) / Définition(s)

8.1 Voir la **Section 12.0 Référence croisée** (ci-dessous) pour obtenir les sources contenant des descriptions plus détaillées de la législation FCPA. La législation FCPA et autres lois de lutte contre la corruption sont très complexes. En raison de cette complexité, il est essentiel de consulter le service juridique de CommScope, en toute circonstance, lorsque la législation FCPA ou toute autre loi de lutte contre la corruption pourrait s'appliquer.

### 9.0 Acronyme(s)

#### 10.0 Formulaire(s)

10.1 Formulaire d'approbation préalable FCPA  
10.2 Directives de CommScope relatives au paiement des frais de l'agent officiel étranger  
10.3 Questionnaire annuel de conformité à la législation de lutte contre la corruption et FCPA de CommScope

### 11.0 Addenda connexes

11.1 Région / Zone géographique désignée  
11.2 Spécifique au pays  
11.3 Spécifique à l'Etat  
11.4 Spécifique au site

### 12.0 Référence croisée

12.1 Code d'éthique et de conduite professionnelle de CommScope  
12.2 Politique de CommScope de rétention de partenaires basés ou opérant en dehors des Etats-Unis  
12.3 Guide laïque de la législation FCPA (juin 2001). Voir (<http://www.usdoj.gov/criminal/fraud/docs/dojdocb.html>)  
12.4 Forum aux questions : Loi sur la corruption des transactions à l'étranger (FCPA) ([http://home.commscope.com/esc/HRPolicies/Human%20Resources%20Policies%20and%20Procedures%20Index/FCPA%20FAQ%20\(SFODMS-6558198-v1\).pdf](http://home.commscope.com/esc/HRPolicies/Human%20Resources%20Policies%20and%20Procedures%20Index/FCPA%20FAQ%20(SFODMS-6558198-v1).pdf))

### 13.0 Avis de non responsabilité

13.1 CommScope se réserve le droit de modifier, changer ou dévier de cette politique, procédure, processus ou directive de temps en temps, à sa seule discrétion, avec ou sans préavis, sujet à la législation applicable.

### 14.0 Historique du document

Version numéro (Ver. 1.0, etc.)	Date d'entrée en vigueur	Nom du groupe commercial / Propriétaire de la fonction	Modifications / Approbations	Remplace
Ver. 1.0	3/23/09	Juridique d'entreprise ; Burk Wyatt	Projet de consolidation de la politique	Cette politique remplace et prévaut sur toute politique CommScope et/ou Andrew antérieure.